

DESTINATAIRE

Madame LONG Carine
5 RUE DE LA REPUBLIQUE
33210 PREIGNAC

DP03333723P0003

Déposée le 06/02/2023

Par :	Madame LONG Carine
Demeurant à :	5 RUE DE LA REPUBLIQUE 33210 PREIGNAC
Pour :	Modification façade : repeindre les volets + devanture commerciale en gris anthracite
Surface de plancher créée :	0 m²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	5 RUE DE LA REPUBLIQUE 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-281
Superficie :	400 m²

DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Madame l'architecte des Bâtiments de France en date du 02/03/2023,



DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : PROJET SITUE AUX ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

- La **devanture commerciale** sera peinte dans une couleur **rabattue** : rouge, vert ou bleu foncé (pas de gris anthracite ou RAL 7016). Elle peut être rechampie, c'est -à -dire que les moulures sont mises en valeur par une teinte légèrement plus soutenue sur les contours des panneaux moulurés de l'ensemble menuisé.

- **Les volets** et fenêtres de l'étage seront repeints dans une teinte claire (y compris peinture et contre-peintures) : gris clair (RAL 7035) ou blanc cassé (RAL 9002 ou équivalent).

Article 3 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

- **Les volets seront de tons clairs.**

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis le 06/02/2023 et affiché en mairie le **07/02/2023**.

Fait à PREIGNAC,

Le 06/03/2023

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.